

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 23 JAN. 2017

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Affaire suivie par Céline JOYE-FERNANDES
Tel : 01 34 20 94 41
mail : celine.joye-fernandes@val-doise.gouv.fr

Le préfet

à

**Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les maires du département du Val-d'Oise**

Objet : Gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Notification de l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas de pollution en région d'Île-de-France.

P.J. :

- Arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas de pollution en région d'Île-de-France
- Plan de circulation
- Annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules en fonction de leur niveau de polluants atmosphériques en application de l'article R318-2 du code de la route

Les épisodes de pollution de l'air sont par nature complexes, souvent étalés sur plusieurs départements et régions, avec des conséquences sanitaires sur les populations, notamment les plus vulnérables.

Pour limiter les impacts liés à ces événements et accélérer la mise en place par les préfets de mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants, un nouvel arrêté interministériel relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant est intervenu le 7 avril 2016. Par la suite cet arrêté a été modifié par un nouvel arrêté interministériel du 26 août 2016.

La déclinaison en Île-de-France de ce nouveau dispositif fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral qui, après consultation des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), a été cosigné le 19 décembre 2016 par l'ensemble des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de ce nouvel arrêté qui, conformément à son article 22, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des huit préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité.

La révision des procédures préfectorales renforce ainsi le dispositif précédent mis en place en 2014 tout en permettant une meilleure prise en compte de l'enjeu sanitaire lié aux épisodes de pollution aiguë, en assurant une continuité des actions engagées.

Dès lors qu'AIRPARIF prévoira un dépassement du seuil d'information-recommandation aux particules PM10 et à l'ozone le jour même et le lendemain, des mesures coercitives de restriction d'activité à l'encontre des sources d'émission de polluants fixes et mobiles, adaptées aux caractéristiques de l'épisode, pourront être mises en œuvre.

De même au titre des mesures d'urgence liées au transport, la circulation différenciée appliquée aux véhicules les plus polluants suivant la classification définie par l'arrêté interministériel du 21 juin 2016, a vocation à remplacer la circulation alternée uniquement basée sur la plaque d'immatriculation.

A cet égard, j'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité de relayer les actions de communication à l'adresse notamment des particuliers et des professionnels sur les comportements à tenir en cas d'épisodes de pollution.

Il convient en effet d'insister tout particulièrement sur l'intérêt de se mobiliser par un plus grand recours aux nouveaux modes de transport partagés et par ailleurs par le respect des mesures de restriction mises en place, notamment en matière de chauffage au bois individuel d'appoint qui en cette période de l'année contribue avec la circulation routière à alimenter la pollution aux particules PM10 que nous connaissons depuis décembre.

Je vous invite par conséquent à informer vos administrés de ces nouvelles dispositions relatives aux épisodes de pollution en Île-de-France et à leur faire part du rôle actif qu'ils peuvent jouer en adaptant leurs comportements quotidiens vers des pratiques moins émettrices de polluants atmosphériques.

Enfin, je tiens à rappeler que, pour améliorer durablement la qualité de l'air en Île-de-France, la lutte contre les pics de pollution doit être complétée par des actions pérennes de réduction de la pollution chronique telles que prévues dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère, actuellement en cours de révision.

Le service interministériel de la défense et de la protection civiles reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE